

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310963/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle- Calédonie (Nouméa).

Du 22 juin 2007

NOR D E F P 0 7 5 1 3 1 7 S

Texte abrogé :

Décision n° 310201/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 (BOC 18, texte 100.)

Référence de publication : BOC N°23 du 21 septembre 2007, texte 18.

Visée par le contrôle financier le 21 juin 2007 sous le n° 3451.

1. A compter du 1^{er} juillet 2007, les salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2698,30	8	83,11	3280,07
VI	3007,39	8	92,63	3655,80
VII	3289,07	8	101,30	3998,17
VIII	3760,69	8	115,83	4571,50

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.

2. La décision n° 310201/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 27 mars 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1^{er} avril 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie-Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.